

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 4 juin 2018, tenue à 20h00 à la salle du conseil de l'édifice municipal, sise au 23, rue de la Fabrique, Sainte-Angèle-de-Mérici.

Sont présents: Monsieur Michel Côté maire

 Madame Dolorès Bélanger conseillère siège numéro 1

 Madame Myleine Gauthier conseillère siège numéro 2

 Madame Francine Bezeau conseillère, siège numéro 3

 Madame Marie-France Dupont conseillère, siège numéro 4

 Monsieur Réginald Dionne conseiller, siège numéro 5

Monsieur Stéphane St-Onge, conseiller, est absent, absence motivée
Les membres présents forment quorum.

Monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

18-06-164 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant, attendu que varia soit ouvert jusqu'à la fin de la séance;

2. Adoption du procès-verbal.
3. Administration
 - 3.1 Édifice municipal – Ajout au contrat initial (résol 17-09-225) – Réfection de la toiture.
 - 3.2 Coopérative funéraire du Bas St-Laurent – Fin de l'entente.
 - 3.3 Commission d'accès à l'information – Demandes d'un citoyen.
 - 3.4 Commission d'accès à l'information et demande de remboursement d'un crédit de taxes pour la construction d'une remise/garage – Demande d'un citoyen.
 - 3.5 Remboursement des salaires impayés à l'ancien élu no. 04-0029.
4. Trésorerie
 - 4.1 Présentation des rapports de dépenses :
 - 4.1.1. Liste des dépenses incompressibles payées en mai 2018 (annexe 1).
 - 4.1.2 Rémunération des employés, des élus municipaux.
 - 4.1.3 Engagements de dépenses.
 - 4.1.4 Autorisation de paiement de dépenses (annexe 2).
5. Transport
 - 5.1 Ministère des Transports – Demande de réparations d'asphalte Route 234 (Côte de Roches).
 - 5.2 Panneaux de signalisation pour le bruit des camions (freins moteur) – Achat.
 - 5.3 Ministère des Transports – Demande d'installation de luminaires intersection rue Roy/Route 132.
 - 5.4 Caisse Desjardins de Mont-Joli Est de la Mitis – Emprunt temporaire.
 - 5.5 Sel Warwick – Achat de calcium.
 - 5.6 Programme d'aide à la voirie locale – Volet – Redressement des infrastructures routières locales.
6. Hygiène du milieu
 - 6.1 Raccordement du 2^{ième} puits PE-3 – Emprunt temporaire.
7. Urbanisme
 - 7.1 Adoption du second projet de règlement no. 2018-05 modifiant le règlement de zonage.

- 
8. Loisirs et culture
 - 8.1 URLS – Abonnement.
 - 8.2 Patrimoine Ste-Angèle – Entente de location.
 - 8.3 Cercle des Fermières – Entente de location (sous-sol édifice municipal).
 - 8.4 Loisirs Ste-Angèle/Fabrique Ste-Angèle/ Municipalité Ste-Angèle – Entente d'entretien terrain de soccer.
 - 8.5 Bibliothèque municipale – Achat de meubles.
 - 8.6 Centre multiculturel – Date de l'inauguration.
 - 8.7 Centre multiculturel – Journée stratégie jeunesse.
 - 8.8 Centre multiculturel – Achat d'un appareil téléphonique.
 - 8.9 Fête St-Jean-Baptiste – Vin d'honneur.
 - 8.10 Concert Bérard Dupéré – Tirage d'un billet.
 - 8.11 540, avenue de la Vallée – Recommandation de paiement par l'architecte.
 - 8.12 St-Amand, architecte – Paiement d'honoraires.
 9. Varia
 10. Période de questions.
 11. Levée de la séance.

Adoptée

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

- 18-06-165 Sur la proposition de madame Dolorès Bélanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018.

Adoptée

3. ADMINISTRATION

3.1 ÉDIFICE MUNICIPAL – AJOUT AU CONTRAT INITIAL (RÉSOLU 17-09-225) – RÉFECTION DE LA TOITURE

- 18-06-166 Sur la proposition de monsieur Réginald Dionne, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'ajout au contrat initial de 7 304.\$, taxes en sus, pour la pose d'un «aspenite» 7/16". La surface actuelle ne permet pas d'obtenir de garantie sur la pose et le produit car la toiture est faite de planches embouvetées qui ont trop rétrécies. L'embouveté n'a donc plus d'utilité et nécessite des panneaux d'«aspenite» pour corriger la situation.

Adoptée

3.2 COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE DU BAS ST-LAURENT – FIN DE L'ENTENTE

- 18-06-167 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de la Coopérative funéraire du Bas St-Laurent de mettre fin à l'entente dûment signée le 30 juin 2017, ladite entente prendra fin le 22 août 2018.

Adoptée



3.3 COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION – DEMANDES D'UN CITOYEN

Reportée à une séance ultérieure

3.4 COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION ET DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UN CRÉDIT DE TAXES POUR CONSTRUCTION D'UNE REMISE/GARAGE – DEMANDES D'UN CITOYEN

18-06-168 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'aviser l'avocate de la FQM que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici continue dans le dossier des demandes d'un citoyen, accès à l'information et demande de crédit de taxes, et d'accepter la ou les dates fixées par la Commission d'accès à l'information et la Cour civile du Québec.

Adoptée

3.5 REMBOURSEMENT DES SALAIRES IMPAYÉS À L'ANCIEN ÉLU NO. 04-0029.

18-06-169 Sur la proposition de madame Myleine Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers de rembourser les 4 versements en salaire demeurés en circulation au conseiller no. 04-0029, soit : la somme de 532.33\$ pour le paiement effectué le 19-10-2013 (chèque en circulation no. 51237), la somme de 318.53\$ pour le paiement effectué le 29-03-2014 (chèque en circulation no. 51424), la somme de 324.71\$ pour le paiement effectué le 25-07-2015 (chèque en circulation no. 51962) et la dernière somme de 324.71\$ pour le paiement effectué le 19-12-2015 (chèque en circulation no. 52124) pour un grand total de 1 500.28\$. Ce paiement de 1 500.28\$ est final et ferme définitivement ce dossier et aucune somme supplémentaire ne pourra être réclamée des années antérieures et ce, à partir de l'adoption de cette résolution.

Adoptée

4. TRÉSORERIE

4.1 PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE DÉPENSES

4.1.1 LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES EN MAI 2018 (ANNEXE 1)

Annexe 1

4.1.2 RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DES ÉLUS

<u>DATE</u>	<u>À L'ORDRE DE</u>	<u>MONTANT</u>
Mai 2018	Rémunération employés et élus municipaux	15 729.11\$

4.1.3 ENGAGEMENT DES DÉPENSES

18-06-170 Sur proposition de monsieur Réginald Dionne, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'engager, les dépenses suivantes pour un montant total de 12 887.77\$ toutes taxes incluses.

1. Administration

Divers	100.00\$
Papier hygiénique	28.85\$
1 bte de gants	12.87\$
Nettoyeur à toilettes	35.40\$
1 caisse essuie-tout	31.72\$
1 gallon lave-vitre	13.73\$

1 gallon savon à mains en mousse	63.57\$
Rondelles pour urinoir	14.90\$
1 caisse papier hygiénique	27.35\$
1 brosse à cuvettes	12.52\$

TOTAL ADMINISTRATION : 340.91\$

2. Voirie	
Ponceau 24 po	559.89\$
Huile à mixer	19.49\$
Lame de niveleuse	467.48\$
Asphalte chaude	10 000.00\$
Divers	1 500.00\$

TOTAL VOIRIE : 12 546.85\$

TOTAL ENGAGEMENT DE DÉPENSES JUIN 2018: 12 887.77\$

Adoptée

4.1.4 AUTORISATION DE PAIEMENT DE DÉPENSES

18-06-171 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement des dépenses, au montant de 82 076.92\$.

Annexe 2

Adoptée

5. TRANSPORT

5.1 MINISTERE DES TRANSPORTS – DEMANDE DE REPARATIONS D'ASPHALTE ROUTE 234 (COTE DE ROCHES)

18-06-172 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers de demander au Ministère des Transports de faire des réparations d'asphalte dans la courbe en haut de la première grande côte, i.e. la partie de route qui sera remplacée par le nouveau tronçon. Selon les renseignements reçus, les travaux de réfection de la courbe seront faits à l'été 2019 et à cet endroit, l'asphalte est très endommagé.

Adoptée

5.2 PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR LE BRUIT DES CAMIONS (FREINS MOTEUR) - ACHAT

18-06-173 Sur la proposition de madame Dolorès Bélanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'achat et la pose de trois (3) panneaux de signalisation pour les freins moteurs des véhicules lourds aux deux entrées du village et le dernier, au bas de la côte des roches, à la sortie du pont.

Adoptée

5.3 MINISTÈRE DES TRANSPORTS – DEMANDE D'INSTALLATION DE LUMINAIRES INTERSECTION RUE ROY/ROUTE 132

18-06-174 Sur la proposition de madame Myleine Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers de réitérer la demande d'installation de luminaires à l'intersection de la rue Roy/Route 132 auprès du Ministère des Transports faite en 2005. La rue Roy se terminant à la jonction de la Route 132, à deux (2) endroits, la

municipalité demande au MTQ l'installation de deux (2) luminaires pour les deux (2) entrées.

Adoptée

5.4 CAISSE DESJARDINS DE MONT-JOLI EST DE LA MITIS – EMPRUNT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT que nous avons présenté trois (3) projets dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local;

CONSIDÉRANT que le versement de la somme de 2 430 151\$ a été approuvé par le MAMOT mais qu'une grande partie de cette somme sera versée par le MAMOT pendant 10 ans, capital et intérêts;

CONSIDÉRANT que nous sommes dans l'attente d'une confirmation pour pouvoir débiter les travaux;

CONSIDÉRANT malgré tout que nos chances sont considérables pour recevoir une confirmation favorable;

18-06-175 Sur la proposition de monsieur Réginald Dionne, il est résolu à l'unanimité des conseillers de préparer cette résolution aux fins de compléter le dossier avec l'institution financière de Desjardins (Caisse de Mont-Joli Est de la Mitis) afin d'obtenir le financement temporaire d'un montant de 2 430 151\$ à la Caisse Desjardins de Mont-Joli Est de la Mitis, de plus, autorise, monsieur Michel Côté, maire, et monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Adoptée

5.5 SEL WARWICK – ACHAT DE CALCIUM

18-06-176 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat de deux (2) tonnes de calcium auprès de Sel Warwick, au coût de 620.\$/tonne, pour une dépense de 1 240.\$ taxes en sus.

Adoptée

5.6 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET – REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES

Titre du projet : AIRRL- 2017-360	Reprofilage et rechargement des rangs Perreault & Dionne;
AIRRL – 2017-452	Rechargement chemin du Portage;
RIRL – 2017-521A	Reconstruction du chemin de la Rivière Neigette

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de la Mitis a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option no. 3:

- 1) L'estimation détaillée du coût des travaux;
- 2) L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- 3) Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

POUR CES MOTIFS :

18-06-177 Sur la proposition de monsieur Réginald Dionne, il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

6. HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 RACCORDEMENT DU 2^{ÈME} PUIITS PE-3 – EMPRUNT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT la programmation des travaux dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 déposée le 17 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que le versement de la somme de 329 900\$, taxes en sus, a été approuvée par le MAMOT;

18-06-178 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers de demander un financement temporaire d'un montant de 329 900\$, taxes en sus, à la Caisse Desjardins Mont-Joli Est de la Mitis, de plus, autorise monsieur Michel Côté, maire, et monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Adoptée

7. URBANISME

7.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2018-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier les conditions d'utilisation de remorques réfrigérées associées au débitage de la viande dans la zone 26 (MTF);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite apporter des ajustements et mises à jour à diverses dispositions du règlement.

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 7 mai 2018;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a été tenue le 4 juin 2018.

POUR CES MOTIFS,

18-06-179 Sur la proposition de monsieur Réginald Dionne, il est résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté le second projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2018-05 modifiant divers éléments du règlement de zonage 2010-06 ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Les objectifs du présent règlement sont de modifier les conditions d'utilisation de remorques réfrigérées associées au débitage de la viande dans la zone 26 (MTF) ainsi que d'apporter des ajustements et mises à jour à diverses dispositions du règlement.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.4

L'article 2.4 est modifié :

1° en ajoutant le paragraphe 52.1° suivant :

« **52.1° Canalisation** : conduite, tuyau, assemblage de matériaux, destiné au transport d'un cours d'eau sous terre, de longueur supérieure aux longueurs maximales prescrites au règlement de construction pour une traverse de cours d'eau (pont ou ponceau). »

2° en remplaçant le paragraphe 81° par le paragraphe suivant :

« **81° Cour**. Aire d'un *terrain* comprise entre les *murs* extérieurs d'un *bâtiment principal* et les *lignes de terrain*. »

3° en remplaçant le paragraphe 82° par le paragraphe suivant :

« **82° Cour arrière de terrain** : Aire d'un *terrain* qualifiée de *cour arrière de terrain* selon les illustrations du présent chapitre (voir illustration 2.4.C – Les cours d'un terrain). Dans le cas d'un *terrain* dont la configuration ne correspond pas aux illustrations, il s'agit de l'aire d'un *terrain* comprise entre la *ligne arrière du terrain* et un *mur arrière* du *bâtiment principal* et deux droites parallèles à l'alignement entre les *lignes latérales du terrain* et les deux extrémités du *mur arrière*. »

4° en remplaçant le paragraphe 83° par le paragraphe suivant :

« **83° Cour avant de terrain** : Aire d'un *terrain* qualifiée de *cour avant de terrain* selon les illustrations du présent chapitre (voir illustration 2.4.C – Les cours d'un terrain). Dans le cas d'un *terrain* dont la configuration ne correspond pas aux illustrations, il s'agit de l'aire d'un *terrain* comprise entre la *ligne avant du terrain* (ligne de rue) et un *mur avant* d'un *bâtiment principal* et deux droites parallèles à l'alignement entre les *lignes latérales du terrain* et les deux extrémités du *mur avant*. »

5° en remplaçant le paragraphe 84° par le paragraphe suivant :

« **84° Cour latérale de terrain** : Partie d'un *terrain* qualifiée de *cour latérale de terrain* selon les illustrations du présent chapitre (voir illustration 2.4.C – Les cours d'un terrain). Dans le cas d'un *terrain* dont la configuration ne correspond pas aux illustrations, il s'agit de l'aire d'un *terrain* comprise entre le *mur latéral* du *bâtiment principal*, la *ligne latérale du terrain*, la *cour avant* et la *cour arrière*. »

6° en remplaçant le paragraphe 129° par le paragraphe suivant :

« **129° Établissement d'hébergement touristique** : tout établissement exploité par une personne qui offre en location à des touristes, contre rémunération, au moins une unité d'hébergement pour une période n'excédant pas 31 jours. En sont exclues les unités d'hébergement offertes sur une base occasionnelle. Un ensemble de meubles et d'immeubles, contigus ou groupés, ayant en commun des accessoires ou des dépendances, peut constituer un seul établissement pourvu que les meubles et immeubles qui le composent soient exploités par une même personne et fassent partie d'une même catégorie d'établissements d'hébergement touristique. »

7° en ajoutant le paragraphe 176.1° suivant :

« **176.1° Largeur d'un pont ou d'un ponceau** : longueur hors tout (d'une extrémité à l'autre) de la structure mesurée dans le sens d'écoulement du cours d'eau; »

8° en remplaçant le paragraphe 180° par le paragraphe suivant :

« **180° Ligne arrière de terrain** : *Ligne de terrain* qualifiée de *ligne arrière de terrain* selon les illustrations du présent chapitre (voir illustrations 2.4.B et 2.4.C). Dans le cas d'un *terrain* dont la configuration ne correspond pas aux illustrations, il s'agit d'une *ligne de terrain* qui ne s'avère pas une *ligne avant de terrain* ni une *ligne latérale de terrain*. »

9° en remplaçant le paragraphe 181° par le paragraphe suivant :

« **181° Ligne avant de terrain (ou ligne de rue)** : *Ligne de terrain* qualifiée de *ligne avant de terrain* selon les illustrations du présent chapitre (voir illustrations 2.4.B et 2.4.C). Dans le cas d'un *terrain* dont la configuration ne correspond pas aux illustrations, il s'agit d'une *ligne de terrain* séparant celui-ci de l'*emprise* d'une *rue* privée ou publique. »

10° en remplaçant le paragraphe 184° par le paragraphe suivant :

« **184° Ligne de terrain** : Ligne déterminant la limite d'un *terrain*. Une *ligne de terrain* peut être de forme courbe ou comprendre plusieurs segments si leurs angles de liaison intérieurs sont de 135° à 180°. »

11° en remplaçant le paragraphe 185° par le paragraphe suivant :

« **185° Ligne latérale de terrain** : *Ligne de terrain* qualifiée de *ligne latérale de terrain* selon les illustrations du présent chapitre (voir illustrations 2.4.B et 2.4.C). Dans le cas d'un *terrain* dont la configuration ne correspond pas aux illustrations, il s'agit d'une *ligne de terrain* séparant un *terrain* d'un autre *terrain* et qui rejoint la *ligne avant de terrain*. »

12° en remplaçant le paragraphe 207° par le paragraphe suivant :

« **207° Mur** : *Ouvrage* servant à enclore un espace, à soutenir un toit ou pouvant constituer les côtés d'un *bâtiment*. »

13° en ajoutant le paragraphe 219.1° suivant :

« **219.1° Passage à gué** : passage occasionnel et peu fréquent pour les animaux directement sur le littoral; »

14° en ajoutant le paragraphe 233.1° suivant :

« **233.1° Ponceau** : structure hydraulique aménagée dans un cours d'eau afin de créer une traverse permanente pour le libre passage des usagers; »

15° en ajoutant le paragraphe 233.2° suivant :

« **233.2° Pont** : structure aménagée, comprenant ou non des culées, afin de créer une traverse permanente pour le libre passage des usagers; »

16° en remplaçant le paragraphe 238° par le paragraphe suivant :

« **238° Profondeur d'un terrain** : Distance qualifiée de *profondeur de terrain* selon les illustrations du présent chapitre (voir illustration 2.4.B – Les dimensions et marges d'un terrain). Dans le cas d'un *terrain* dont la configuration ne correspond pas aux illustrations, il s'agit de la distance entre le point médian de la *ligne avant* et le point médian de la *ligne arrière* la plus éloignée de la *ligne avant*.»

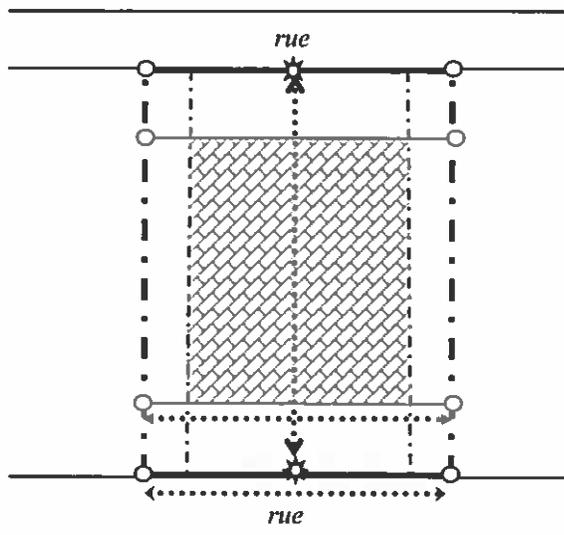
17° en remplaçant le paragraphe 249° par le paragraphe suivant :

« **249° Résidence de tourisme** : *Établissement d'hébergement touristique* où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'auto-cuisine.»

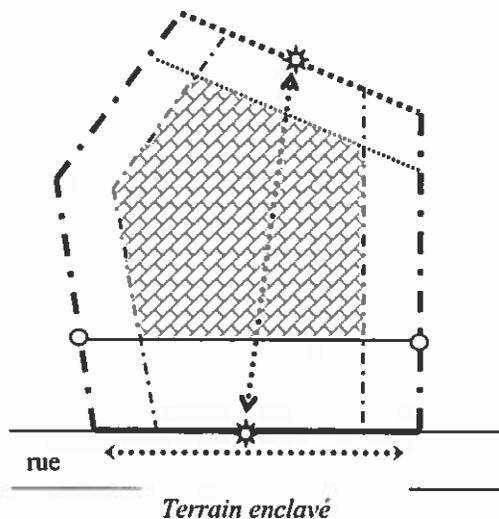
10

18° en insérant les figures suivantes à l'illustration 2.4.B :

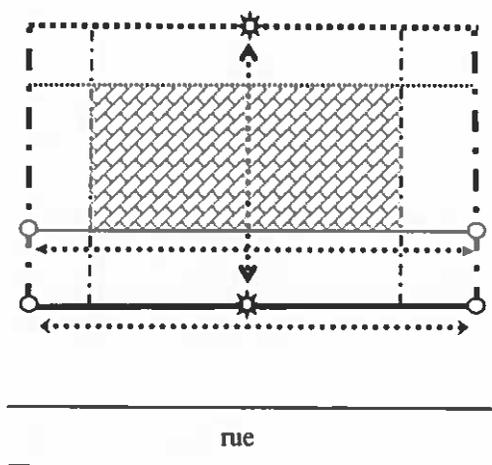
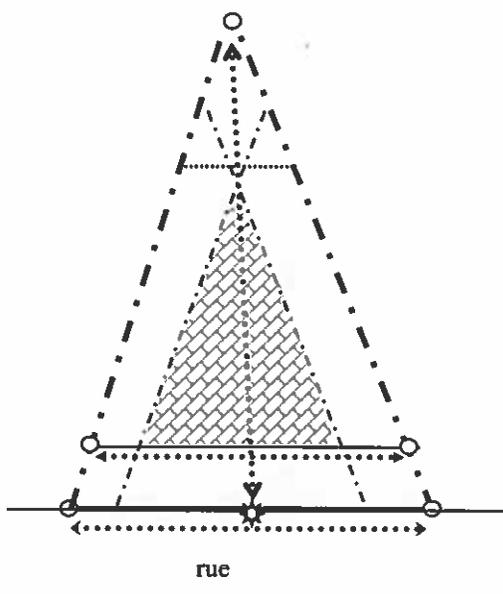
*Terrain intérieur transversal
= marge de recul avant*



*Terrain intérieur;
Ligne latérale brisée*



*Terrain triangulaire
Ligne arrière brisée*



- Ligne avant de terrain
- . - Ligne latérale de terrain
- Ligne arrière de terrain
- Marge de recul avant de terrain
- - - - **Marge de recul latérale de terrain**
- **Marge de recul arrière de terrain**

- ←.....→ Largeur à la ligne avant
- ←.....→ **Largeur à la marge avant**
- ←.....→ Profondeur de terrain
- ☆ Point médian
- Point d'intersection
- ▨ **Aire bâtable**

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.2

L'article 5.2 est modifié en ajoutant au premier alinéa le paragraphe suivant entre les paragraphes 2° et 3° :

« 2.1° Une cellule pleine vis-à-vis les classes *Agriculture I* ou *II* indique qu'un *usage* compris dans ces classes est également permis dans la zone correspondante comme *usage complémentaire* à un *usage d'habitation* autorisé comme *usage principal* dans la même zone; »

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.3

Le tableau 6.3 de l'article 6.3 est modifié :

- 1° en remplaçant « Largeur minimum du *mur avant* » par « largeur minimum totale des *murs avant* »;
- 2° en remplaçant « Largeur minimum du *mur latéral* » par « largeur minimum totale des *murs latéraux* »;
- 3° en remplaçant les dimensions minimales des maisons-mobiles par celles-ci :

Type de bâtiment	Largeur minimum du <i>mur avant</i>	Largeur minimum du <i>mur latéral</i>	<i>Superficie</i> minimum au sol
MAISON MOBILE	3,65 m	3,65 m	44,50 m ²

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.11

L'article 6.11 est remplacé par le suivant :

« Le *mur avant* du *rez-de-chaussée* de tout *bâtiment principal d'habitation* ou de commerce doit comprendre au moins une porte d'entrée s'ouvrant sur un axe vertical (excluant les portes-patio) ainsi qu'une ou plusieurs ouvertures de fenêtre totalisant une *superficie* minimale d'un mètre carré.

Les portes patios ne sont pas autorisées sur un mur avant d'un *bâtiment principal d'habitation*.

Si un *bâtiment* possède plusieurs *murs avant*, l'obligation des alinéas précédents ne s'applique qu'à un seul des *murs avant*.»

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.14

L'article 6.14 est modifié en remplaçant son contenu par le suivant :

« Tout *bâtiment* doit être complètement recouvert de matériaux de recouvrement extérieur autorisé.

Le *bâtiment* doit être complètement recouvert de *matériaux* de revêtement extérieur autorisé dans les douze (12) mois suivant l'émission du permis de *construction* autorisant la pose de ces matériaux.

Cependant, dans le cas d'un *bâtiment* non recouvert de *matériaux* de revêtement extérieur autorisé et ayant fait l'objet d'un avis de l'*inspecteur en urbanisme*, le propriétaire doit, dans les dix (10) jours suivant ledit avis, demander un permis de *construction*. Les travaux de recouvrement doivent être complétés dans les soixante (60) jours qui suivent l'émission du permis de *construction*. Dans ce cas, le délai de douze (12) mois stipulé au paragraphe précédent ne s'applique pas. »

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.16

L'article 7.16 est modifié en remplaçant son contenu par le suivant :

«Les piscines privées extérieures doivent être conçues conformément à la Loi sur la sécurité des piscines résidentielles [L.R.Q., chapitre S-3.1.02] et aux règlements édictés sous son empire, en plus des normes suivantes :

Localisation :

Une *piscine* privée extérieure et ses équipements doivent être situés :

- a) dans les *cours latérales* et *arrière* seulement;
- b) à une distance minimum de (2) mètres d'une *ligne de terrain*;
- c) à une distance minimum de 1,5 mètre de tout *bâtiment*;
- d) dans un espace exempt de toute ligne ou fil électrique, à une distance minimum verticale et horizontale de 4,6 mètres des fils.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.3

Les paragraphes 2° et 3° du premier alinéa de l'article 8.3 concernant les abris tempo et les clôtures à neige sont modifiés en remplaçant les dates « 30 avril » par « 15 mai ».

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.14

L'article 9.14 est modifié en remplaçant son contenu par les alinéas suivants :

«Sauf dans le cas d'une *clôture* de perches, une *clôture* de bois doit être faite avec des *matériaux* planés, peints ou traités contre les intempéries. Les palettes de bois, les contreplaqués, les panneaux gaufrés, les panneaux particules, les feuilles de tôle et les dormants de chemins de fer sont prohibés.

L'utilisation d'arbres vivants dans la structure d'une clôture est interdite.

L'utilisation d'une clôture à neige comme clôture est prohibée du 16 mai au 30 septembre d'une même année.

Une clôture de métal doit être exempte de rouille. Dans les zones à dominance résidentielle, les clôtures en mailles de chaînes non recouvertes de vinyle sont prohibées dans la cour avant à moins d'être dissimulées de la rue par une haie;

Une clôture doit être solidement fixée;

Un muret doit être constitué de bois traité, de pierres naturelles ou reconstituées, de briques, de blocs de béton architectural, de béton à agrégats exposés ou rainuré ou de béton.»

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 14.3

L'article 14.3 est modifié en ajoutant au paragraphe 7° du premier alinéa le sous-paragraphe suivant :

« k) les travaux de création, d'aménagement, de nettoyage et d'entretien relatifs aux cours d'eau décrétés par une autorité municipale conformément aux pouvoirs et devoirs qui lui sont conférés par la Loi sur les compétences municipales»

ARTICLE 13 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 14.4

L'article 14.4 est modifié en remplaçant le paragraphe 1° du premier alinéa par le suivant :

« 1° les quais, abris ou débarcadères sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plates-formes flottantes».

L'article 14.4 est aussi modifié en remplaçant le paragraphe 2° du premier alinéa par le suivant :

« 2° l'aménagement de traverses de cours d'eau relatives aux passages à gué, aux ponceaux et ponts, conçus conformément au règlement de construction».

L'article 14.4 est également modifié en remplaçant le paragraphe 7° du premier alinéa par le suivant :

« 7° les travaux de création, d'aménagement, de nettoyage et d'entretien relatifs aux cours d'eau décrétés par une autorité municipale conformément aux pouvoirs et devoirs qui lui sont conférés par la Loi sur les compétences municipales».

ARTICLE 14 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 15.9

L'article 15.9 est modifié en remplaçant « routes 132 et 234 » par « routes 132, 234 et du Portage ».

ARTICLE 15 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 17.2

L'article 17.2 est modifié en remplaçant son contenu par le suivant :

« Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

L'inspecteur en urbanisme est autorisé à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

En plus des recours prévus à l'article 17.1 du présent règlement, quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement est passible, outre les frais, des amendes selon les montants indiqués aux tableaux suivants :

Tableau 17.2.A Amendes pour une infraction à une disposition des chapitres 1 à 12 et 16 du présent règlement

Contrevenant	Première infraction	Récidive
Personne physique (individu)	250 \$	500 \$
Personne morale (société)	500 \$	1000 \$

Tableau 17.2.B Amendes pour une infraction à une disposition des chapitres 13, 14 et 15 du présent règlement

Contrevenant	Première infraction	Récidive
Personne physique (individu)	500 \$	1000 \$
Personne morale (société)	1000 \$	2000 \$

L'exécution du jugement contre le contrevenant ne le dispense pas de se procurer les permis requis suivant les dispositions du présent règlement.

Toute infraction continue au présent règlement constitue jour par jour une infraction séparée.

Les frais mentionnés au présent article ne comprennent pas les frais se rattachant à l'exécution du jugement.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1).»

ARTICLE 17 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 1

L'annexe 1, intitulée « LA GRILLE DES USAGES » et faisant partie intégrante du règlement de zonage 2010-06 est modifiée en remplaçant le contenu des paragraphes c) et d) de la note ⑤ par ceci :

c) implanter un *écran* protecteur composé d'une *clôture* opaque d'une hauteur minimale de 1,83 mètre et maximale de 2,44 mètres longeant la limite du *terrain* étant adjacente à un *terrain* où est exercé un usage des classes HABITATION I A XIII ;

d) un maximum de quatre (4) remorques réfrigérées peuvent être entreposées en même temps sur le terrain durant la période du 15 septembre au 31 décembre d'une même année. Hors de cette période du 15 septembre au 31 décembre d'une même année, le nombre maximal de remorques réfrigérées est limité à deux (2) et leur alimentation ne doit pas être au diesel. En tout temps, les remorques réfrigérées et fonctionnant au diesel devront être fermées et éteintes entre 22h00 et 6h00 le lendemain.

ARTICLE 18 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adoptée

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 URLS – ABONNEMENT 2018-2019

18-06-180 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'émission d'un chèque au montant de 150.\$, à l'ordre de l'URLS pour l'abonnement annuel 2018-2019.

Adoptée

8.2 PATRIMOINE STE-ANGÈLE – ENTENTE DE LOCATION

18-06-181 Sur la proposition de madame Dolorès Bélanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers de conclure une entente de location au centre multiculturel, et ce, à titre gratuit, avec le comité du Patrimoine Ste-Angèle. De plus, autorise monsieur Michel Côté, maire, et monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer ladite entente. Le comité du Patrimoine Ste-Angèle sera inclus à titre de co-assuré sur la police d'assurances de la municipalité.

Adoptée

8.3 CERCLE DES FERMIERES – ENTENTE DE LOCATION (SOUS-SOL ÉDIFICE MUNICIPAL)

18-06-182 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers de conclure une entente de location au sous-sol de l'édifice municipal, et ce, à titre gratuit, avec le Cercle des Fermières. De plus, autorise monsieur Michel Côté, maire, et monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer ladite entente. Le Cercle des Fermières sera inclus à titre de co-assuré sur la police d'assurances de la municipalité.

Adoptée

**8.4 LOISIRS STE-ANGÈLE/FABRIQUE STE-ANGÈLE/MUNICIPALITÉ STE-ANGÈLE – ENTENTE
ENTRETIEN TERRAIN SOCCER**

18-06-183 Sur la proposition de monsieur Réginald Dionne, il est résolu à l'unanimité des conseillers de conclure une entente d'entretien du terrain de soccer, et ce, à titre gratuit, avec les Loisirs Ste-Angèle/Fabrique Ste-Angèle. De plus, autorise monsieur Michel Côté, maire, et monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer ladite entente. Les Loisirs Ste-Angèle et Fabrique Ste-Angèle seront inclus à titre de co-assurés sur la police d'assurances de la municipalité.

Adoptée

8.5 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – ACHAT DE MEUBLES

18-06-184 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'achat de meubles, au coût de 1 400\$ pour 40 chaises à 35\$/ch., 340\$ pour 2 tables et 8 chaises à 170\$/ensemble et 300\$ pour 2 fauteuils à 150\$/fauteuil, le tout, taxes en sus.

Adoptée

8.6 CENTRE MULTICULTUREL – DATE DE L'INAUGURATION

18-06-185 Sur la proposition de madame Myleine Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers de fixer la date du 30 juin 2018, à compter de 13h30, pour l'inauguration officielle du centre multiculturel, sis au 540, ave de la Vallée.

Adoptée

8.7 CENTRE MULTICULTUREL – JOURNÉE STRATÉGIE JEUNESSE

18-06-186 Sur la proposition de madame Myleine Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser madame Marianne Théoret-Poupard, chargée de projets à la MRC Mitis, à occuper une salle au 2^{ème} étage du Centre multiculturel pour la présentation-animation journée stratégie jeunesse en milieu municipal.

Adoptée

8.8 CENTRE MULTICULTUREL – ACHAT D'UN APPAREIL TÉLÉPHONIQUE

18-06-187 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat d'un appareil téléphonique pour la salle commune du Centre multiculturel.

Adoptée

8.9 FÊTE ST-JEAN-BAPTISTE – VIN D'HONNEUR

18-06-188 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'offrir le vin d'honneur à la Société St-Jean-Baptiste, le 24 juin 2018, lors de leurs activités, soient 2 X 4 litres, 1 blanc et 1 rouge.

Adoptée

8.10 CONCERT BÉRARD DUPÉRÉ – TIRAGE D'UN BILLET

18-06-189 Sur la proposition de monsieur Réginald Dionne, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au tirage d'un billet pour le concert Bérard Dupéré, qui se tiendra le dimanche 10 juin 2018 au Stade du Centenaire de Mont-Joli à compter de 13h30. Sur les douze (12) personnes intéressées par le tirage au sort, la gagnante est madame Claudette Normand.

Adoptée

8.11 540, AVENUE DE LA VALLÉE – RECOMMANDATION DE PAIEMENT PAR L'ARCHITECTE

18-06-190 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'émission d'un chèque à l'ordre de Construction-Rénovation GD, au montant de 11 970.51\$, sous la recommandation de Jean-Eudes St-Amand, architecte, retenue libérée du contrat des travaux.

Adoptée

8.12 ST-AMAND, ARCHITECTE – PAIEMENT D'HONORAIRES

18-06-191 Sur la proposition de madame Myleine Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le chèque no. 6080, émis en mars 2018, au montant de 1 350.\$ et un nouveau paiement d'honoraires professionnels, au montant de 506.25\$, pour les honoraires à Jean-Eudes St-Amand, architecte, dans le cadre des travaux de transformation du 540, avenue de la Vallée. La somme restante à verser à l'architecte sera de 337.50\$.

Adoptée

9. VARIA

Politique culturelle : Le conseil municipal met fin aux procédures de la politique culturelle

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

18-06-192 Sur la proposition de monsieur Réginald Dionne, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance, il est 20 h 49, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée



Michel Côté, maire



Denis Ouellet, directeur général &
Secrétaire-trésorier

Je, Michel Côté, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Michel Côté, maire



DATE	#PRE	\$PRELEV MONTANT	#G/L BANQ ESCOMPTE	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS				
				#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE
HYDR50 HYDRO-QUEBEC										
31-05-18	171	2,045.01-	54 11200 000							
617201862445		2,045.01	.00	55	13100 000					
HYDR50 HYDRO-QUEBEC										
31-05-18	172	1,523.56-	54 11200 000							
617201862446		1,523.56	.00	55	13100 000					
HYDR50 HYDRO-QUEBEC										
31-05-18	173	793.52-	54 11200 000							
617201862447		793.52	.00	55	13100 000					
HYDR50 HYDRO-QUEBEC										
31-05-18	174	467.20-	54 11200 000							
617201862448		467.20	.00	55	13100 000					
HYL50 HYDRO-QUEBEC										
31-05-18	175	440.09-	54 11200 000							
617201862449		440.09	.00	55	13100 000					
HYDR50 HYDRO-QUEBEC										
31-05-18	176	653.96-	54 11200 000							
618101856174		653.96	.00	55	13100 000					
HYDR50 HYDRO-QUEBEC										
31-05-18	177	1,638.67-	54 11200 000							
624401849508		1,638.67	.00	55	13100 000					
HYDR50 HYDRO-QUEBEC										
31-05-18	178	27.88-	54 11200 000							
640601809150		27.88	.00	55	13100 000					
HYDR50 HYDRO-QUEBEC										
31-05-18	179	28.56-	54 11200 000							
684701672240		28.56	.00	55	13100 000					
HYDR50 HYDRO-QUEBEC										
31-05-18	180	31.26-	54 11200 000							
695501993343		31.26	.00	55	13100 000					
MINI50 MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC										
31-05-18	181	7,334.08-	54 11200 000							
AVRIL 2018		7,334.08	.00	55	13100 000					
RECE50 RECEVEUR GENERAL DU CANADA										
31-05-18	182	3,439.24-	54 11200 000							
AVRIL 2018		3,439.24	.00	55	13100 000					

DATE	#PRE	\$PRELEV	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
ATURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
TELUS50 TELUS QUEBEC											
31-05-18	183	693.35-	54 11200 000								
13-05-2018		693.35	.00	55 13100 000							
VISA50 SERVICES DE CARTES DESJARDINS											
31-05-18	184	229.95-	54 11200 000								
MOIS DE MAI		229.95	.00	55 13100 000							

14 PRELEV.		19,346.33-			.00						
TOT. FACT.		19,346.33	.00		.00	.00	.00	.00	.00	.00	.00

SOMMAIRE DES REPARTITIONS

G/L #	DATE/COMPT	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL
C 54 11200 000		BANQUE - COMPTE GENERAL	19,346.33-	
C 55 13100 000		FOURNISSEURS	19,346.33	
*** TOTAL ***			.00	

DATE	#CHQ	\$CHEQUE	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
STRUCTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET

MUNI50 MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT

29-04-18 6106 130.00 54 11200 000

NOTE: Solde ayant déjà un crédit. Donc, annulation du chèque.

3230 130.00- .00 55 13100 000

1 CHEQUE	130.00			.00							
TOT. FACT.	130.00-		.00	.00	.00	.00	.00	.00	.00	.00	.00

SOMMAIRE DES REPARTITIONS

G/L #	DATE/COMPT	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL
C 54 11200 000		BANQUE - COMPTE GENERAL	130.00	
C 55 13100 000		FOURNISSEURS	130.00-	
		*** TOTAL ***	.00	

DATE	#CHQ	SCHEQUE MONTANT	#G/L BANQ ESCOMPTE	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS				
				#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE
DESG50 DESGAGNÉS MARCEL										
01-05-18	6127	5,000.00-	54 11200 000							
	2IÈME VERSEMENT	5,000.00	.00	55	13100 000					
CORR50 GABRIEL CORRIVEAU										
01-05-18	6128	3,960.55-	54 11200 000							
	2IÈME VERSEMENT	3,960.55	.00	55	13100 000					
SCF50 S.C.F.P. SECTION LOCALE 1142										
02-05-18	6129	254.40-	54 11200 000							
	AVRIL 2018	254.40	.00	55	13100 000					
TRAN65 TRANSPORT MARTIN BEAULIEU & FILS										
08-05-18	6130	830.70-	54 11200 000							
	521	830.70	.00	55	13100 000					
LOIS50 LES LOISIRS DE STE-ANGELE										
08-05-18	6131	2,500.00-	54 11200 000							
	7 MAI 2018	2,500.00	.00	55	13100 000					
LOIS50 LES LOISIRS DE STE-ANGELE										
08-05-18	6132	2,500.00-	54 11200 000							
	8 MAI 2018	2,500.00	.00	55	13100 000					
CLDM50 DÉVELOPPEMENT MITIS (CLD DE LA MITIS)										
08-05-18	6133	50.00-	54 11200 000							
	8 MAI 2018	50.00	.00	55	13100 000					
CLDM50 DÉVELOPPEMENT MITIS (CLD DE LA MITIS)										
08-05-18	6133	50.00	54 11200 000							
	NOTE: Payé avec le chèque précédent									
	8 MAI 2018	50.00-	.00	55	13100 000					
TETR50 TETRA TECH QI INC										
08-05-18	6134	15,211.24-	54 11200 000							
	60567164	15,211.24	.00	55	13100 000					
DEP500 DEPANNEUR L'ESSENTIEL INC.										
31-05-18	6135	1,646.69-	54 11200 000							
	3790	932.88	.00	55	13100 000					
	3927	713.81	.00							
GARA90 GARAGE ROCK HUDON										
31-05-18	6136	367.92-	54 11200 000							
	121204	367.92	.00	55	13100 000					
ROY50 PATRICK ROY										
31-05-18	6137	551.88-	54 11200 000							

DATE	#CHQ	SCHEQUE MONTANT	#G/L BANQ ESCOMPTE	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS				
				#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	SDEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE
PLOM40 PLOMBERIE NICKEL INC.										
31-05-18	6145	325.30-	54 11200 000							
	915	325.30	.00	55	13100 000					
ALAR50 ALARME 911 RIMOUSKI INC.										
31-05-18	6146	884.89-	54 11200 000							
	80833	884.89	.00	55	13100 000					
DICK50 DICKNER INC.										
31-05-18	6147	1,073.16-	54 11200 000							
	31041546	18.21	.00	55	13100 000					
	31042233	1,017.39	.00							
	31042234	37.56	.00							
LO 0 LOCATION P. LABONTE & FILS EN.										
31-05-18	6148	146.86-	54 11200 000							
	186494	146.86	.00	55	13100 000					
EQUI25 NORTRAX QUEBEC INC.										
31-05-18	6149	604.75-	54 11200 000							
	972389	137.27	.00	55	13100 000					
	984985	467.48	.00							
POTV50 GAÉTAN POTVIN										
31-05-18	6150	2,502.00-	54 11200 000							
	AU 31 MAI 2018	2,502.00	.00	55	13100 000					
GROB50 GROUPE BOUFFARD										
31-05-18	6151	4,198.31-	54 11200 000							
	277906	46.87	.00	55	13100 000					
	278952	4,151.44	.00							
CENT50 LA COOP PURDEL										
31-05-18	6152	1,230.64-	54 11200 000							
	C000125705	701.33	.00	55	13100 000					
	00015907	529.31	.00							
XERO50 XEROX CANADA LTEE										
31-05-18	6153	227.13-	54 11200 000							
	F52446609	93.76	.00	55	13100 000					
	L24441671	133.37	.00							
GARA20 GARAGE RAYMOND TURCOTTE & FILS INC.										
31-05-18	6154	196.15-	54 11200 000							
	2320	196.15	.00	55	13100 000					
IMPR50 IMPRESSION NOUVELLE IMAGE										

DATE	#CHQ	SCHEQUE MONTANT	#G/L BANQ ESCOMPTE	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS									
				#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET				
31-05-18	6155	20.75-	54 11200 000												
	265552	20.75	.00	55 13100 000											
SANI25 SANI-MANIC INC.															
31-05-18	6156	932.16-	54 11200 000												
	039613	932.16	.00	55 13100 000											
FRAN50 FRANCE RICHARD - ARCHIVISTE															
31-05-18	6157	4,235.00-	54 11200 000												
	004-2018	4,235.00	.00	55 13100 000											
RESE25 RESEAU BIBLIO BSL															
31-05-18	6158	459.90-	54 11200 000												
	010198	459.90	.00	55 13100 000											
PURO50 PUROLATOR COURIER LTD															
31-05-18	6159	15.63-	54 11200 000												
	438040725	15.63	.00	55 13100 000											
MRCM50 MRC DE LA MITIS															
31-05-18	6160	367.00-	54 11200 000												
	34901	367.00	.00	55 13100 000											
CFER50 CFER DES AVIATEURS															
31-05-18	6161	120.25-	54 11200 000												
	146	120.25	.00	55 13100 000											
REGI75 FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE															
31-05-18	6162	8.00-	54 11200 000												
	201800950477	8.00	.00	55 13100 000											
BUAN25 BUANDERIE BLANCHON															
31-05-18	6163	102.37-	54 11200 000												
	107566	20.37	.00	55 13100 000											
	107650	20.37	.00												
	107760	20.63	.00												
	107863	20.63	.00												
	62	20.37	.00												
CONGD50 CONSTRUCTION RENOVATION GD															
31-05-18	6164	9,487.74-	54 11200 000												
	596	9,487.74	.00	55 13100 000											
QUIN50 QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE INC															
31-05-18	6165	18.39-	54 11200 000												
	1466476	18.39	.00	55 13100 000											
EXCA75 LES EXCAVATIONS DANY DESROSIERS INC.															

DATE	#CHQ	SCHEQUE MONTANT	#G/L BANQ ESCOMPTE	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS									
				#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET				
31-05-18	6166	155.22-	54 11200 000												
1174281		155.22	.00	55 13100 000											
AKIF50 AKIFER INC.															
31-05-18	6167	229.95-	54 11200 000												
28220		229.95	.00	55 13100 000											
OUEL20 DENIS OUELLET															
31-05-18	6168	300.00-	54 11200 000												
31 MAI 2018		300.00	.00	55 13100 000											
CONGD50 CONSTRUCTION RÉNOVATION GD															
31-05-18	6169	11,970.51-	54 11200 000												
31-05-2018		11,970.51	.00	55 13100 000											
50 JEAN-EUDES ST-AMAND, ARCHITECTE															
31-05-18	6170	506.25-	54 11200 000												
NO. 6/30-05-2018		506.25	.00	55 13100 000											
PORT50 PORTES-GARAGE LE CLAIRON INC.															
31-05-18	6171	321.36-	54 11200 000												
25433		321.36	.00	55 13100 000											
REAL50 REAL HUOT INC.															
31-05-18	6172	411.77-	54 11200 000												
5367709		411.77	.00	55 13100 000											
DESR75 DESRO (SERVICES JULIEN DESROSIERS)															
31-05-18	6173	2,542.50-	54 11200 000												
547		1,437.42	.00	55 13100 000											
611		1,105.08	.00												

47 CHEQUES		82,076.92-			.00										
TOT. FACT.		82,076.92	.00		.00	.00	.00	.00	.00	.00	.00	.00	.00	.00	.00

SOMMAIRE DES REPARTITIONS

G/L #	DATE/COMPT	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL
C 54 11200 000		BANQUE - COMPTE GENERAL	82,076.92-	
C 55 13100 000		FOURNISSEURS	82,076.92	
		*** TOTAL ***	.00	